**Médian SO09 P2016 26 avril 2016**

**Question 1 La glissade de Jean…**

*Jean, employé en qualité de soudeur par la Société AURA, se rend à midi et comme chaque jour, à son lieu habituel de restauration situé à 3 kilomètres de son entreprise.*

*En arrivant dans le restaurant il glisse sur le carrelage humide, tombe et se fracture le poignet.*

*Informé de ces faits, Bernard le PDG de la société AURA, refuse de faire une déclaration d’accident de trajet considérant que cet accident n’est pas un accident de trajet*

**Répondez aux 3 questions suivantes***:*

1. **Qu’est-ce qui caractérise, d’une façon générale, un accident de trajet ?** *(Définissez cette notion et ses conditions d’application)*
2. **Dans la situation présente, l’accident de Jean est-il un accident de trajet et pourquoi ?**
3. **Sur ces bases, l’employeur peut-il refuser de faire de déclaration d’accident de trajet et pourquoi ?**

**Question 2 L’accident du travail de Jean…**

*Jean est victime d’un accident du travail au sein de la société AURA dans les conditions suivantes :*

*Le 8 février 2016 à la prise du travail, Jean constate que ses lunettes de protection de soudeur ne sont plus dans sa caisse à outils. Il informe donc son chef Pierre de cette situation qui lui indique qu’il va lui fournir dans la matinée une nouvelle paire de lunettes de protection.*

*En attendant de trouver cette nouvelle paire de lunettes, Pierre demande à Jean de prendre le travail sans attendre car une soudure urgente est à réaliser sur une machine. Pierre demande toutefois à Jean de prendre les précautions nécessaires pour ne pas s’exposer aux projections et étincelles de soudure.*

*Jean se met donc immédiatement au travail sans ses lunettes de protection…*

*Il convient de noter par ailleurs que, depuis quelques jours, Jean rencontre des problèmes avec son poste à souder. En effet, il n’arrive pas à bien régler les différents paramètres de soudure de son poste à souder et les projections d’étincelles sont plus en plus fréquentes.*

*Jean a signalé ce problème à son chef Pierre qui lui a indiqué que la personne chargée de la maintenance des postes à souder était en vacances pour toute la semaine et qu’elle ne reprendrait le travail que le lundi suivant. Jean est donc contraint d’utiliser, en attendant, son poste à souder dans ces conditions défectueuses...*

*Vers 10 heures, alors que Jean soude toujours sans lunettes de protection, il ressent une très forte douleur à l’œil gauche suite à une projection d’étincelles. Transporté à l’hôpital, une grave brûlure de la cornée de l’œil est diagnostiquée avec un risque très sérieux d’une perte partielle de la vision…*

*L’enquête menée suite à cet accident fera apparaitre que ce n’est pas la première fois que des opérateurs de la société AURA sont victimes d’accidents du travail alors qu’ils soudent sans lunettes de protection.*

*En effet, malgré les consignes écrites strictes, qui interdisent le travail sans lunettes de protection, la hiérarchie ne fait pas toujours respecter les règles de sécurité au sein de la société AURA.*

*L’inspecteur du travail a même expédié un courrier à Bernard, PDG de la société AURA, sur cette question en janvier 2016, lui demandant de remédier à cette situation, courrier resté sans suite à ce jour….*

**Répondez aux 5 questions suivantes :**

1. **Quelles sont, d’une façon générale, les étapes à respecter pour mettre en œuvre efficacement la méthode dite de l’arbre des causes ?** *(Enumérez les étapes à suivre)*
2. **Lors de la construction d’un arbre des causes quelles sont les deux questions clés à se poser en permanence ?**
3. **Décrivez en quelques lignes les méthodes « QQOQCP » et « I TA MA MI » et précisez leur utilité dans la démarche de construction d’un arbre des causes ?**
4. **En prenant en considération les circonstances de l’accident du travail de Jean décrites précédemment établissez l’arbre des causes de cet accident.**
5. **Proposez enfin les mesures de prévention adaptées à l’arbre des causes que vous aurez établi** *(Numérotez les branches de votre arbre des causes et indiquez à quelle branche de l’arbre se rattache chaque mesure de prévention proposée)*

**Question 3 La délégation de responsabilité d’hygiène et de sécurité de Pierre**

*Pierre, le chef de Jean, est titulaire d’une délégation écrite de responsabilité dans le domaine de l’hygiène et de la sécurité. Il est inquiet car un de ses collègues de travail lui a indiqué que ses responsabilités civile et pénale risquaient d’être engagées suite à l’accident du travail de Jean. Il vient donc vous consulter pour avoir votre avis...*

**Répondez aux 2 questions suivantes :**

1. **Quelles sont les conditions générales de validité d’une délégation de responsabilité dans le domaine de la l’hygiène et de la sécurité ?**
2. **Quelles sont les conséquences possibles de cet accident pour Pierre en termes de responsabilités ?** *(En prenant en compte les faits de la question 2, indiquez de façon succincte sur quels éléments de base reposent les responsabilités civile et pénale et précisez si, à votre avis, Pierre peut voir ses responsabilités civile et pénale engagées du fait de cet accident et pourquoi)*

**Question 4 Les interrogations de Bernard…**

*Bernard, le PDG de la société AURA, vient de recevoir un courrier de la CPAM lui indiquant qu’il est convoqué devant une commission de la sécurité sociale pour examiner la reconnaissance éventuelle d’une faute inexcusable suite à l’accident dont a été victime Jean (voir les faits de la question 2). Bernard ne sait absolument pas de quoi il s’agit et ignore totalement les conséquences éventuelles d’une faute inexcusable pour la société AURA qu’il dirige….*

*Bernard se fait remettre les résultats sécurité de l’entreprise pour l’année 2015 et constate qu’il y a eu pour cette seule année-là 20 accidents du travail avec arrêt et que ces 20 accidents ont entrainé au total 500 jours d’arrêt de travail. Il vient à son tour vous consulter…*

**Répondez aux 4 questions suivantes :**

1. **Quelles sont les formules qui permettent de calculer les taux de fréquence et de gravité ?**
2. **Quels sont ces taux pour 2015 pour la société AURA ?** *(A noter que pour 2015 le total des heures travaillées par l’ensemble des salariés au sein de la société AURA est de 500 000 heures)*
3. **Qu’est-ce que la faute inexcusable et quelles sont ses conditions d’application ?**
4. **Les conditions de la faute inexcusable sont-elles réunies dans le cas présent et pourquoi ?**

**QUELQUES CONSIGNES DE REDACTION**

* **Numérotez vos réponses**
* **Ecrivez une ligne sur deux**
* **Soyez précis en évitant les mots inutiles**
* **Structurez vos réponses**